

C/o Fabienne et Thierry SALADO
527, voie impériale – La Roche Frison
04510 Aiglun - France
Tél. : +33 (0)9 62 22 03 08 ou +33 (0)6 87 45 89 02
thierry.salado@wanadoo.fr

Conditions générales de location

Article 1 – Ces conditions générales régissent les contrats de location saisonnière des gîtes « Namasté » et « Santosha » situés à Aiglun (04510). Les gîtes sont mis en location par Fabienne et Thierry Salado (« le loueur ») et loués par le locataire mentionné dans le contrat. Les deux logements sont classés 3 étoiles et « Santosha » est de plus classé 3 épis par les Gîtes de France.

Article 2 – Conclusion du contrat et paiement de l'acompte : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au loueur un acompte dont le montant est mentionné dans le contrat ainsi qu'un exemplaire du contrat signé, et ce dans le délai mentionné dans ce même contrat. Au cas où le paiement de l'acompte et/ou l'envoi du contrat signé n'est pas réalisé dans ce délai, le loueur se réserve le droit d'annuler la location sans que le locataire n'ait droit à un dédommagement.

Article 3 – Paiement du solde : Le locataire remettra au loueur le montant du solde mentionné dans le contrat dès l'arrivée sur les lieux de la location.

Article 4 – La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du loueur. Toute infraction à ce dernier alinéa sera susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au loueur.

Article 5 – Durée du séjour : Le contrat est conclu pour la durée indiquée et le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 6 – Annulation par le locataire

- Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée (cf. adresse au début du présent document) ou par e-mail (cf. début du présent document) ; en cas d'envoi par e-mail, seule la confirmation de réception de la part du loueur constituera une preuve de réception. En cas d'annulation moins de 30 jours avant le début du séjour, 100% de l'acompte restent acquis au loueur.
- Si le séjour est écourté par le locataire, le prix de la location reste acquis au loueur. Il ne sera procédé à aucun remboursement.
- Le locataire peut souscrire une assurance annulation auprès d'une compagnie de son choix ou auprès du Cabinet Albinet, 5 cité Trévisse, F-75009 Paris, Tél. : 01 48018450. Il est possible de souscrire une assurance en ligne par le site <http://www.aduciel.fr/Particuliers/Vacances/adar-assurance-annulation.aspx> L'assurance annulation n'est pas obligatoire mais conseillée.

Article 7 – Annulation par le loueur : L'intégralité des sommes versées sera remboursée ainsi qu'une indemnité égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Cependant, l'indemnité ne sera payée que si les paiements dûs sont parvenus au loueur à la date de l'annulation.

Article 8 – Arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé entre 16 h et 20 h. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le loueur dans les meilleurs délais.

Article 9 – Départ : Le gîte doit être rendu disponible par le locataire le jour convenu avant 10h00, sauf accord préalable à convenir au moins trois jours avant la date de départ.

Article 10 – Capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de :

- Gîte Namasté : 3 personnes
- Gîte Santosha : 4 personnes.

Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le loueur peut refuser les personnes supplémentaires.

Article 11 – Animaux : les animaux domestiques du locataire ne sont pas admis. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le loueur peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 12 – Utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 13 – Piscine : Une piscine est à disposition gratuite et non exclusive des locataires ayant pris connaissance et respectant le « règlement piscine » dont un exemplaire est disponible dans le gîte. La piscine est accessible entre le 15 mai et le 1^{er} octobre, elle n'est pas surveillée. L'utilisation de la piscine se fait sous l'entière responsabilité des locataires. En cas de non respect du règlement, le loueur se réserve le droit d'en interdire l'accès par le locataire, et ce sans compensation.

Article 14 – Ménage en fin de séjour : le gîte doit être rendu dans un état de propreté correct et la vaisselle doit être rendue propre et rangée.

Article 15 – Etat des lieux : Un inventaire est disponible dans le gîte. Si le locataire constate des manquements, il en avertira le loueur le jour de l'arrivée. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

Article 16 – Dépôt de garantie ou caution : A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie est demandé par le loueur. Son montant est de € 150. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées et/ou des frais de ménage (forfait de 40 €) si l'état de propreté ne devait pas être satisfaisant. L'éventuelle absence de dépôt de garantie ne dégage pas le locataire de sa responsabilité quant aux éventuels dégâts qu'il aurait occasionné ni de rendre le gîte dans un état de propreté correcte. Par ailleurs, le dépôt de garantie ne constitue pas une limite de responsabilité. En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le loueur dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 17 – Assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance de responsabilité civile type villégiature pour ces différents risques.

Article 18 – Contrat : Les termes du contrat auquel se réfèrent ces conditions générales sont complémentaires. En cas de contradiction entre les deux textes, les termes du contrat prévalent sur ceux des conditions générales.

Article 19 – Litiges : Toute réclamation relative à l'état des lieux et à l'état du descriptif lors d'une location, doit être soumise

- Gîte Namasté : à l'Office du tourisme de Digne-les-Bains
- Gîte Santosha : à l'antenne départementale des Gîtes de France à Digne-les-Bains

dans les 3 jours à compter de l'entrée dans les lieux. Toute autre réclamation doit lui être adressée dans les meilleurs délais, par lettre. En cas de désaccord persistant, les litiges seront soumis aux tribunaux de Digne-les-Bains.

Aiglun, le 1^{er} février 2014